

REGION DU CENTRE
Center Region

DEPARTEMENT DU MFOUNDI
Mfoundi Division

PREFECTURE DE YAOUNDE

SERVICE DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET
POLITIQUES

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET
DES PARTIS POLITIQUES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic Of Cameroon

PAIX – TRAVAIL – PATRIE
Peace-Work-Fatherland

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 00001780 /RDA/J06/SAAJF/BAPP du 26 OCT 2022

Le Prefet du Département du Mfoundi soussigné

Donne aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration d'association tel que prévu par l'article 7 de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

Titre de l'association : « ASSOCIATION ENFANT DU SOLEIL. »

Objet : Développer et offrir à la jeunesse et à toute personne exerçant une activité artistique, un soutien humain et un lieu propice à l'art de la créativité – Créer, harmoniser et entretenir une identité propre à la jeunesse, l'art urbain et l'éducation – Bâtir une vie active et attractive basée sur l'échange équivalent et la bienveillance – Créer, développer et entretenir une communication alternative mettant en lien les jeunes entre eux mais aussi avec les adultes et parents – Conscientiser les valeurs de paix, d'amour, d'épanouissement personnel et d'union de la philosophie du mouvement Hip Hop et son influence positive sur la jeunesse.

Siège social :
Administration**

YAOUNDE.

| | |
|--|-------------------------------|
| Président | OTTOU OTTOU Gabriel Bienvenu |
| Vice - président | OWONA ONDOE O Jean-Pierre |
| Secrétaire Général/Comptable/Chargé de la Communication | ONGOLO Dieudonné |
| Chargé de la cellule juridique | ADAMOU ESSOMBA Olivier |
| Directeur Artistique | BÉLENGUE Joachim Aubin Arnaud |
| Chargé technique | Eugene ONGUENE |

Le présent récépissé de déclaration qui confère à l'association la personnalité juridique nécessaire est établi, signé et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

* Noms, Prénoms, Professions, Domiciles et adresses des responsables actuellement chargés de l'association

* Pièces annexées à la déclaration : - deux (02) exemplaires du statut - un (01) P.V.A.G. Constitutive.

AMPLIATIONS :

- MINAT/YDE
- GRC/YDE
- RFMO
- INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé le... 26... OCT 2022

LE PREFET

Djikdout Emmanuel Mariel
Administrateur Civil Principal



24 OCT 2022

ACTE FONDATEUR DE L'ASSOCIATION

« ENFANT DU SOLEIL »



Art. 1 Constitution

L'association porte pour nom « Enfant Du Soleil » en relation à la synergie entre l'art urbain et l'approche d'une éducation alternative et bienveillante. Elle a été constituée initialement le 1 janvier 2018, régie par les présents statuts, subsidiairement par le droit suisse et représente une association à but non lucratif, politiquement et religieusement neutre, conformément aux art. 60ss du Code Civil Suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est établi au : C/o Joan Paupe, rue du 24 Septembre 5, 2800 Delémont avec représentation résidente au Cameroun (Yaoundé).

Constitution du Bureau représentatif du Cameroun (Comité EDS/CAM en gras)

- 1) **Président** : Ottou Ottou Gabriel Bienvenu
- 2) **Vice - Président et Trésorier** : Owona Ondobo Jean-Pierre
- 3) **Secrétaire Général / Comptable / Chargé de Communication** : Ongolo Dieudonné
- 4) Chargé de la Cellule Juridique : Adamou Essomba Olivier
- 5) Directeur Artistique : Belengue Joachim Aubin Arnaud
- 6) Chargé Technique (Audio/Visuel) : Eugene Onguene

Email : Jesuisenfantdusoleil@gmail.com

Tel : 076 203 76 18

Instagram : @jesuisenfantdusoleil



Art. 3 But

L'association a pour but de :

- a. L'association trouve le sens de son existence, dans le développement de la jeunesse et sa volonté d'offrir à la jeunesse et à toute personne de la région exerçant une activité artistique, un soutien humain, un lieu propice à la création, du matériel mis à disposition et beaucoup de possibilités.
- b. Créer, développer, harmoniser et entretenir une identité propre à la jeunesse, l'art urbain et l'éducation.
- c. Bâtir une vie active et attractive basé sur l'échange équivalent et la bienveillance.
- d. Créer, développer et entretenir une communication alternative mettant en lien les jeunes entre eux mais aussi avec les adultes et parents.
- e. Conscientiser les valeurs paix, d'amour, d'épanouissement personnel et d'union de la philosophie du mouvement Hip Hop et son influence positive sur la jeunesse.

Nombreuses sont celles et ceux qui au fond d'eux ont une poésie mais qui ne trouve pas l'endroit ni l'ami à qui donner le fruit. Notre mission sera donc l'épanouissement, la mise en lumière des artistes collaborant avec Enfant Du Soleil.



Email : Jesuisenfantdusoleil@gmail.com

Tel : 076 203 76 18

Instagram : @jesuisenfantdusoleil



Art. 4 Statuts

L'association dispose de différents statuts en fonction du degré de participation active et/ ou passive au fonctionnement de celle-ci.

Les différents membres partenaires et/ou du comité ne sont aucunement impliqués dans toutes les responsabilités fiscales ou juridiques de l'association.

Membre du comité

Peuvent obtenir la qualité de membre du comité, chaque personne ayant pour but de contribuer activement au développement de la jeunesse et fait l'unanimité de votes entre les membres déjà actifs du **Membre partenaire**.

Toute personne ayant contribué activement et/ou passivement au développement de l'association enfant du soleil par le mouvement idéologique - *Potentiel C.A.P (Culturel – Artistique – Pédagogique)* - de l'association et chaque personne prenant en valeur l'aide de son prochain.

Art. 4¹ Perte de la qualité de membre du comité

1. La qualité de membre du comité se perd de plein droit
 - a. En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association.
 - b. En cas de présentation d'une lettre de démission au Comité.
 - c. En cas d'exclusion dûment prononcée et motivée par le Comité.

Art. 4² Perte de la qualité de membre partenaire

2. La qualité de membre partenaire se perd de plein droit :
 - d. En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association.
 - e. En cas de présentation d'une lettre de démission au Comité.
 - f. En cas d'exclusion dûment prononcée et motivée par le Comité.

Email : Jesuisenfantdusoleil@gmail.com

Tel : 076 203 76 18

Instagram : @jesuisenfantdusoleil



Art. 5 Ressources

Les ressources des EDS comprennent :

- a. Les dons de membres partenaires et des membres du comité
- b. L'aide financière de partenaires sponsors.
- c. L'aide financière de privés / anonymes.
- d. L'échange équivalent | Service contre Dons.
- e. La création d'évènement et de Start Up.

Art. 6 Cotisations

La cotisation de membre est unique pour toute la durée de sa collaboration dans l'association et à titre honorifique et est décidée avec les membres d'Enfant Du Soleil.

La cotisation donne aux membres les droits suivants :

- a. Une totale visibilité de l'engagement de chacun
- b. Bénéficier des prestations de l'association.
- c. Possibilité de développement personnel, professionnel et artistique.



Art. 7 Exercice comptable

L'exercice comptable débute dès l'Assemblée Générale au moins 1 fois par an.

Art. 8 Organes de l'association

Les organes sont les suivants :

- a. Le Comité Enfant Du Soleil.
- b. L'assemblée des membres partenaires et le comité
- c. Entrepreneur/Artiste Indépendant dans le développement de l'OBNL
- d. Ambassadeur National / International

Email : Jesuisenfantdusoleil@gmail.com

Tel : 076 203 76 18

Instagram : @jesuisenfantdusoleil



Art. 9 L'Assemblée du comité

Elle se réunit au moins une fois par an, en fin d'année académique. Une **Assemblée Générale extraordinaire** peut être convoquée par le Comité ou le/la Président-e.

L'Assemblée du comité est présidée par le/la Président-e du Comité.

Aucun quorum de présence n'est requis à l'Assemblée du comité.

Les sujets de discussions sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

L'Assemblée du comité est convoquée au moins deux semaines à l'avance.

Lors de l'Assemblée du comité ordinaire, l'Assemblée du comité approuve les comptes, qui lui sont présentés par le/la vice-président-e.

L'assemblée des membres a pour but l'amélioration des services apportés par l'association.

Le comité a un droit de veto sur toute décision prise par ou pour l'association y compris les décisions prises lors de l'assemblée du comité.

Art. 10 Composition du Comité

Le Comité est composé des deux fondateurs ainsi que les membres actifs s'étant qualifiés pour une élection au comité.

L'annexe aux présents statuts comprend la liste nominative des membres du Comité et doit être mise à jour et signée par tous les membres à chaque modification au sein du Comité.

Une ratification est toutefois possible dans un délai raisonnable.

Seul le/la Président-e bénéficie de la totalité des droits concernant l'association et par accord du Président-e et se porte garant pour toute activité engageant l'association. Il prend en charge toute responsabilité fiscale et juridique.

Art. 10^{bis} Fonctionnement du Comité

Le Comité est mandaté pour prendre des décisions jusqu'à la fin de l'existence de l'association.

Les deux membres fondateurs approuvent et s'engagent à respecter toutes les règles énoncées dans l'acte fondateur.



Art. 10^{ter} Démission du Comité

La démission d'un membre du Comité doit être adressée au Comité avec un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

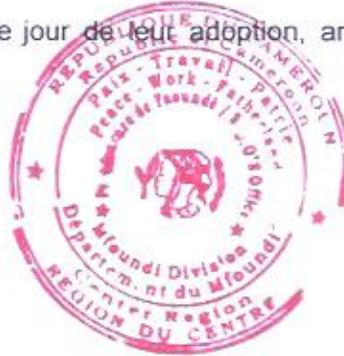
Art. 11 Représentation/régime des signatures

EDS ne peut être engagée que par la signature d'un des membres du comité avec le président et/ou le vice-président en cas d'indisponibilité du président ou en cas d'accord préalable.

L'accès au compte bancaire d'Enfant Du Soleil est réservé au Président-e, au Vice-Président-e et au trésorier-ère de manière collective. Une transaction ne peut être approuvée que par signature du président et/ou du vice-président en cas d'indisponibilité du président ou en cas d'accord préalable.

Art. 13 Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption, annulent et remplacent toutes les précédentes versions.



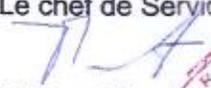


ATTESTATION

Nous attestons par la présente que M. Ayina Jordan a déposé au mois d'avril 2022 au Service de la culture, des sports et des écoles de la ville de Delémont les statuts de l'Association « Enfant du Soleil ».

Attestation certifiée exacte.

Service de la culture et des sports
Le chef de Service


Jérôme Monnerat



Delémont, le 15 septembre 2022



Enfant du Soleil
M. Joan Paupe
Rue du 24-Septembre 5
2800 Delémont

N/Réf KCG

H:\Courrier 2019\SLVA\Enfant du Soleil

Delémont, le 8 avril 2022

Inscription de votre association dans la liste des sociétés locales

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente que l'association *Enfant du Soleil* est reconnue en qualité de société locale de la ville de Delémont à but non lucratif et que ses statuts sont déposés dans nos registres.

Le service de la culture, des sports et des écoles demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au sujet des diverses prestations communales en faveur de la vie associative.

Nous vous adressons, Monsieur, nos cordiales salutations.

Service de la culture, des sports et des écoles



Katia Crelier-Giordano

Procès-Verbal : Préparation du projet « Paradise »

Date : 18 octobre 2022

Présence :

- Président EDS **Ayina Jordan** ;
- Ambassadeur EDS/CAM (Cameroun) **Owona Ondobo Jean-Pierre** ;
- Porte-Parole **Ottou Ottou Gabriel Bienvenu** ;
- Administration EDS/CAM **Ongolo Dieudonné** ;

Concerne : Création d'une structure légale de l'organisation **Enfant Du Soleil à Yaoundé (Cameroun)**

Mise en situation :

Le Procès-Verbal du 6 octobre 2022 avait pour but d'établir :

- Se renseigner sur la procédure de légalisation des actions de l'organisation **Enfant Du Soleil** sur le territoire camerounais.
- Confirmer la transmission de la demande de correspondance du Maire **Augustin Balla** au Maire **Damien Chappuis**.
- Rechercher des potentiels collaborateurs et membre actif sur le territoire camerounais.

Notre but est d'être le plus clair et transparent possible afin d'élargir nos champs d'actions relationnelle auprès de la politique, des artistes et de la jeunesse camerounaise.

Feedback :

- 1) Structuration des statuts EDS en introduisant le siège **Enfant Du Soleil (EDS) à Yaoundé (Cameroun)** avec la mise en évidence des rôles et noms des représentants EDS sur le territoire de camerounais.
- 2) Introduction de nouveaux membre EDS/CAM (Charge de la cellule Juridique, Directeur Artistique et Chargé Technique de la photographie et de la vidéo)
- 3) Création de l'organigramme de l'équipe **Enfant Du Soleil au Cameroun (EDS/CAM)**

Mission(s) déléguée(s)

Président :

- Mise à jour des Statuts **Enfant Du Soleil International**
- Mise en place d'une récolte de don (200.-) pour le financement de la légalisation et la promotion culturelle de l'organisation **Enfant Du Soleil à Yaoundé (Cameroun)**

Comité EDS/CAM :

- Légalisation des statuts international (SUISSE/CAMEROUN) **Enfant Du Soleil**
- Etablissement du rapport de budget pour la manifestation de bureaux **Enfant Du Soleil au Cameroun**, des besoins primaires (Salaire / Transport / Logistique) pour 2 ans.